

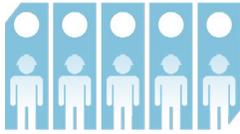
## SCRUTIN SYNDICAL 2024 : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

La période de vote du prochain scrutin syndical dans l'industrie de la construction se déroulera du 3 au 22 juin prochain.

■ Lire la suite en page 2

- 3 / PROCHAINS JOURS FÉRIÉS
- 4 / FORMATIONS DE COURTE DURÉE : NOUVELLE VOIE D'ACCÈS À L'INDUSTRIE
- 5 / PROGRAMME POUR LA FORMATION DES FEMMES EN ENTREPRISE
- 6 / LE CCA ÉTUDIANT, UNE OPTION DE PLUS POUR VOTRE FUTURE MAIN-D'ŒUVRE
- 7 / L'ÉTAT DES BASSINS DE MAIN-D'ŒUVRE
- 8 / BESOINS DE MAIN-D'ŒUVRE LE SERVICE DE RÉFÉRENCE PERSONNALISÉE

- 11 / RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX
- 13 / AVANTAGES IMPOSABLES : TAUX À COMPTER DU 28 AVRIL 2024
- 14 / LES AVIS D'ASSURABILITÉ BIENTÔT POSTÉS
- 15 / ASSURANCE SALAIRE ET CRÉDITS D'HEURES
- 16 / RAPPORTS MENSUELS EN LIGNE
- 18 / SIGNALER UNE SITUATION NON CONFORME



Le déroulement et les règles entourant cet exercice sont encadrés par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* et le *Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction*. La CCQ est responsable de s'assurer du bon déroulement du scrutin.

## QUELQUES DATES À RETENIR



## Les règles du maraudage syndical

Du 1<sup>er</sup> mai au 2 juin 2024, le maraudage syndical est permis. Toutefois, des règles strictes encadrent la sollicitation et la publicité que peuvent faire les associations syndicales :

- Toute sollicitation et toute publicité faites dans le but d'obtenir l'adhésion d'un travailleur ou d'une travailleuse sont interdites en dehors de la période de maraudage;
- Pendant la période de maraudage, la sollicitation et la publicité sont permises seulement si elles sont faites en dehors des heures et des lieux de travail;
- Tout geste de discrimination ou d'intimidation est illégal et aucun n'est toléré.

**Si vous êtes témoin d'un geste qui va à l'encontre des règles encadrant le maraudage syndical, signalez-le-nous maintenant :**

- par le biais du formulaire prévu à cette fin, disponible à [signalement.ccq.org](https://www.signalement.ccq.org);
- par téléphone, au **514 593-3132** ou au **1 800 424-3512**.
- par courriel, au [cti@ccq.org](mailto:cti@ccq.org);

Toutes les plaintes reçues sont traitées de manière confidentielle.

Consultez le [ccq.org](https://www.ccq.org), pour obtenir tous les détails concernant le scrutin syndical 2024.



## PROCHAINS JOURS FÉRIÉS

Le Vendredi saint, le lundi de Pâques et la Journée nationale des patriotes sont des jours fériés chômés, pour l'industrie de la construction. Tout travail exécuté durant ces journées devra être rémunéré au taux de salaire majoré, selon les dispositions prévues aux conventions collectives dans chacun des secteurs.

Pour connaître les réponses aux questions les plus fréquemment posées à propos des jours fériés, nous vous invitons à consulter la page «[Jours fériés : questions fréquentes](https://www.ccq.org)», au [ccq.org](https://www.ccq.org).

### HORAIRE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE LORS DE CES JOURS FÉRIÉS

JOURS FÉRIÉS	SERVICE TÉLÉPHONIQUE	SERVICE AU COMPTOIR
Vendredi saint (29 mars 2024)	Fermé	Fermé
Lundi de Pâques (1 <sup>er</sup> avril 2024)	Fermé	Fermé
Journée nationale des patriotes (20 mai 2024)	<u>Ouvert selon l'horaire habituel</u>	

Ligne destinée aux employeurs : 1 877 973-5383

# FORMATIONS DE COURTE DURÉE : NOUVELLE VOIE D'ACCÈS À L'INDUSTRIE

À compter du 28 mars 2024, il vous sera possible d'embaucher des titulaires d'une attestation d'études professionnelles (AEP), c'est-à-dire ayant réussi une formation de courte durée reconnue menant aux métiers suivants :

- charpentier(-ière)-menuisier(-ière);
- ferblantier(-ière);
- frigoriste(-ière);
- opérateur(-trice) d'équipement lourd;
- opérateur(-trice) de pelles mécaniques.

Rappelons qu'à l'automne 2023, le gouvernement du Québec avait annoncé la mise sur pied de formations de courte durée et rémunérées dans les centres de formation professionnelle.

Parallèlement, un processus de modifications réglementaires à la loi R-20 avait été entamé afin de permettre la délivrance d'un certificat de compétence apprenti (CCA) par la CCQ une fois la formation réussie. Les changements réglementaires ont été adoptés le 13 mars 2024.

## Quelques points de précision quant à cette future main-d'œuvre

L'inscription à une formation menant à une AEP **ne permet pas l'émission d'un CCA étudiant**. À l'obtention de son AEP, une personne pourra demander un CCA. Ce dernier sera toutefois assorti d'une **obligation de formation**.

Pour obtenir tous les détails, notamment sur les comparaisons entre les AEP et les diplômes d'études professionnelles (DEP), consultez le [www.ccq.org/AEP](http://www.ccq.org/AEP).

# LE PROGRAMME POUR LA FORMATION DES FEMMES EN ENTREPRISE, TOUJOURS PERTINENT!

**Si votre entreprise a récemment embauché une femme ou prévoit en embaucher une prochainement, ce programme saura vous intéresser!**

Depuis une dizaine d'années, le Programme pour la formation des femmes en entreprise (PFFE) s'inscrit dans la volonté des partenaires de l'industrie de la construction de soutenir le développement des compétences des femmes nouvellement entrées dans l'industrie. Celles-ci doivent être titulaires d'un certificat de compétence valide et avoir 700 heures de travail ou moins déclarées au rapport mensuel dans leur métier ou occupation. Le PFFE favorise l'intégration de la travailleuse en fournissant les outils nécessaires à l'équipe qui l'entoure et en diversifiant ses apprentissages et son maintien en emploi.

## **En participant au PFFE, vous obtenez :**

- le soutien d'un conseiller ou d'une conseillère en formation de la CCQ pour la mise en place d'un plan de formation maximisant les apprentissages de votre travailleuse;
- l'occasion pour la travailleuse et votre équipe de travail de participer à la formation *Sensibilisation à l'intégration des femmes au sein d'une équipe de travail*, d'une durée de 8 heures;
- un financement en provenance du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction de l'ordre de 30% du salaire cotisable de votre travailleuse, jusqu'à concurrence de 10 000\$, et ce, pour la durée du programme de 52 semaines.

## **Pour connaître les modalités du PFFE et les critères d'admissibilité de votre entreprise et de votre employée :**

- communiquez avec la ligne Info-perfectionnement, au 1 888 902-2222;
- envoyez un courriel à [sfae@ccq.org](mailto:sfae@ccq.org);
- ou consultez la section « Employeurs » sur le site [fiersetcompetents.com](http://fiersetcompetents.com).

# LE CCA ÉTUDIANT, UNE OPTION DE PLUS POUR VOTRE FUTURE MAIN-D'ŒUVRE

Si vous êtes à la recherche de main-d'œuvre sur vos chantiers, n'oubliez pas qu'il vous est possible d'embaucher une personne inscrite dans un programme reconnu menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). En effet, un certificat de compétence apprenti (CCA) peut être délivré à une personne étudiant l'un des métiers de la construction, à l'exception du métier de grutier. Notez que les personnes inscrites dans un programme menant à une attestation d'études professionnelles (AEP) ne peuvent obtenir de CCA étudiant.

## Préparez votre lettre d'engagement

Pour permettre la délivrance du CCA étudiant, vous devez fournir à votre future main-d'œuvre une [lettre d'engagement](#) qui confirme votre intérêt à l'embaucher. Contrairement à la garantie d'emploi, la lettre d'engagement ne vous oblige pas à lui offrir un nombre minimal d'heures de travail.

## L'importance du compagnonnage

En plus de ses apprentissages en classe, la personne qui obtient un CCA étudiant bénéficiera, comme tous les apprentis, de la supervision et des connaissances d'un compagnon sur le chantier.

## Crédits d'heures et taux de salaire

Ses heures seront comptabilisées dans son carnet d'apprentissage, et ce, au taux de salaire correspondant à sa période d'apprentissage, selon la convention collective applicable.

## Un droit de travail temporaire

Le CCA étudiant a une validité de six mois. À la fin de cette période, une nouvelle demande peut être formulée. Le certificat est annulé si les études sont interrompues ou terminées. Une fois son DEP en poche, la personne devra obtenir un CCA à titre de diplômée, pour continuer à œuvrer sur un chantier. Elle devra alors fournir, cette fois-ci, une garantie d'emploi de 150 heures étalées sur 3 mois consécutifs.

Pour obtenir tous les détails, lisez l'onglet «[Candidat étudiant](#)» au [www.ccq.org/apprenti](http://www.ccq.org/apprenti).

# RENSEIGNEZ-VOUS SUR L'ÉTAT DES BASSINS DE MAIN-D'ŒUVRE

L'ouverture des bassins de main-d'œuvre est annoncée une semaine à l'avance au [www.ccq.org/bassins](http://www.ccq.org/bassins) et sur la page [Facebook](#) de la CCQ. Les bassins sont ouverts pour une période minimale de cinq jours ouvrables consécutifs.

**Pour connaître l'état d'un bassin pour une journée précise :**

- abonnez-vous également à [l'Alerte pénurie](#);
- ou consultez [l'Outil de consultation quotidienne de l'état des bassins de main-d'œuvre](#).

## Procédure de réservation d'une place dans les bassins

Si vous souhaitez embaucher une personne par le biais des bassins de main-d'œuvre, assurez-vous d'abord de pouvoir lui garantir 150 heures de travail sur une période de 3 mois consécutifs. Ensuite, vous devez nous fournir ces informations afin de lui réserver une place dans un bassin précis, c'est-à-dire en fonction de sa région de domicile et du métier ou de l'occupation visé :

- Votre numéro d'employeur à la CCQ ainsi que les nom et prénom de la personne responsable de l'entreprise;
- La région et le métier ou l'occupation du bassin visé;
- Les nom et prénom exacts de la personne à embaucher, sa date de naissance et son numéro d'assurance sociale.

Pour nous permettre de valider la réussite du cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction*, veillez à l'exactitude des nom, prénom et date de naissance du candidat ou de la candidate. La procédure complète est disponible au [www.ccq.org/procedure\\_bassins](http://www.ccq.org/procedure_bassins).

**La réservation ne donne pas un accès immédiat aux chantiers.**

En effet, la personne doit détenir un droit de travail valide. Lorsque votre entreprise et la personne se qualifient, un code d'accès vous est transmis. Ce code vous sert à obtenir un numéro, appelé « numéro de confirmation de démarche selon l'état des bassins de main-d'œuvre », permettant à votre travailleur ou à votre travailleuse d'accéder au chantier durant le traitement de sa demande de certificat de compétence. Sans ce numéro, il ou elle doit attendre de recevoir son certificat de compétence ou son exemption, avant d'accéder à un chantier.

# BESOINS DE MAIN-D'ŒUVRE LE SERVICE DE RÉFÉRENCE PERSONNALISÉE EST LÀ POUR VOUS AIDER

Dans un premier temps, sachez que lorsque vous formulez une demande de référence de main-d'œuvre dans le Carnet référence construction, vous êtes en mesure de préciser une grande quantité de critères pour favoriser votre recherche. Le système vous soumet alors une liste de candidats et de candidates en temps réel et de façon aléatoire parmi des personnes qui répondent à vos critères sélectionnés figurant dans la banque des profils professionnels. De plus, le Carnet informe simultanément les associations titulaires de permis afin qu'elles puissent vous offrir des références à leur tour dans un délai de 48 heures. Vous recevez donc des candidatures de sources multiples.

**Les candidatures référées ne répondent pas à vos besoins lorsque vous faites une déclaration de besoin de main-d'œuvre dans le Carnet référence construction? Le service de référence personnalisée est peut-être la solution.**

Si aucune candidature ne répond à vos besoins parmi toutes les listes de travailleurs et de travailleuses fournies, vous pouvez bénéficier d'une aide personnalisée d'un agent ou d'une agente spécialisée en référence de main-d'œuvre de la CCQ. Cette personne communiquera directement avec la main-d'œuvre disponible qui répond à vos besoins, pour ensuite vous référer des candidatures au moyen du Carnet, le cas échéant. Vous pouvez aussi utiliser l'option « **Nouvelle liste** », qui vous permettra d'obtenir une nouvelle liste de candidatures selon l'état des bassins de main-d'œuvre de la région. Vous devrez préciser pourquoi les personnes proposées ne vous conviennent pas. Vous avez sept jours suivant votre déclaration de besoin de main-d'œuvre pour utiliser ces deux options.





COMMISSION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

VOTRE  
ARGENT  
EN TOUT  
TEMPS

PEU IMPORTE  
CE QUE VOUS  
FAITES

**Simplifiez-vous la vie** en adhérant  
au service de dépôt direct. Plus de  
**200 000 personnes** y sont déjà inscrites !

Ce service vous donne accès à  
**vos paiements de façon sécuritaire  
et instantanée**, directement dans  
le compte bancaire de votre choix.

Un service **pratique, rapide et fiable** !



Adhérez-y dès maintenant !

[sel.ccq.org](http://sel.ccq.org)

# MÉDIC EN LIGNE

Convivial  
et intuitif



# PARTICIPATION DES PERSONNES DE L'ENTREPRISE AUX RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

Une personne de l'entreprise pourrait être assurée par le régime d'assurance de l'industrie de la construction, MÉDIC Construction, si elle a déjà participé aux régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction.

## Qui est considéré comme une « personne de l'entreprise »?

Il peut s'agir :

- d'un employeur;
- d'un associé d'une société qui est un employeur;
- d'un administrateur d'une personne morale qui est un employeur;
- du représentant désigné d'une personne morale qui est un employeur.

Certaines exclusions s'appliquent. Par exemple, un entrepreneur autonome ne peut pas participer aux régimes d'avantages sociaux, ni une personne de l'entreprise qui atteint l'âge de 65 ans. Une personne de l'entreprise peut aussi perdre son droit de participation volontaire; le cas échéant, elle perd son droit à tout jamais.

À la fin du mois d'avril 2024, la CCQ enverra un avis d'assurabilité aux personnes de l'entreprise admissibles à l'assurance qui sont inscrites dans son fichier des entreprises reconnues. Cet avis indiquera le montant à payer pour bénéficier des protections d'assurance du régime général A pour la période d'assurance de juillet à décembre 2024.

---

**S'il y a eu des changements de dirigeant(e)s dans votre entreprise au cours des derniers mois, n'oubliez pas d'en informer la CCQ, et ce, avant le début du mois d'avril, afin que les dirigeant(e)s admissibles reçoivent l'avis d'assurabilité.**

---

## Être reconnue comme employeur aux fins des avantages sociaux

Pour être considérée comme employeur pour une période d'assurance donnée, l'entreprise doit :

- avoir acquitté les frais de 350\$ relatifs à son enregistrement à la CCQ;
- détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1);
- avoir transmis un minimum de cinq rapports mensuels satisfaisant aux critères suivants :
  - des heures ont été déclarées pour au moins un salarié;
  - ces heures ont été effectuées durant la période de janvier à décembre 2023.

Cependant, si l'entreprise a commencé ses opérations au cours de cette période de 12 mois, elle doit avoir transmis au moins un rapport mensuel sur deux présentant des heures effectuées par au moins un salarié. Par exemple, si votre entreprise a amorcé ses activités en juillet 2023, elle doit avoir transmis un minimum de trois rapports mensuels sur six présentant des heures effectuées par au moins un salarié, afin d'être un employeur reconnu.

***Advenant qu'une entreprise qualifiée perde son admissibilité du fait qu'elle ne rencontre plus un des critères, les personnes de l'entreprise conservent leur droit de participer aux avantages sociaux pour une durée de deux périodes d'assurance supplémentaires consécutives à cette perte d'admissibilité.***

Pour pouvoir participer volontairement au régime de retraite, la personne de l'entreprise doit être admissible au régime d'assurance en tant qu'employeur et être assurée par le régime A. La personne répondant à ces critères recevra une lettre à l'automne 2024 lui offrant de cotiser volontairement au régime de retraite pour l'année en cours jusqu'à concurrence de 2 080 heures, incluant, s'il y a lieu, les heures déclarées aux rapports mensuels.

Une personne de l'entreprise peut participer volontairement au régime d'assurance seulement, mais ne peut pas participer uniquement au régime de retraite. Ainsi, lorsqu'une personne de l'entreprise perd son droit de participation volontaire au régime d'assurance, elle ne recevra plus de lettre lui permettant de contribuer volontairement au régime de retraite.

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez consulter notre site Web, au [ccq.org](http://ccq.org).

## AVANTAGES IMPOSABLES: TAUX À COMPTER DU 28 AVRIL 2024



La partie du régime d'assurance payée par les employeurs constitue un bénéfice pour les salariés(e) et doit donc être imposée. Ainsi, pour l'impôt provincial, l'assurance vie et l'assurance maladie sont considérées comme un avantage imposable, tandis que seule l'assurance vie l'est pour l'impôt fédéral.

### Provincial

Revenu Québec exige de tout employeur de tenir compte de cet avantage imposable lorsqu'il effectue ses déductions à la source, c'est-à-dire que l'employeur doit l'ajouter au salaire, mais seulement pour calculer l'impôt à déduire. À compter du 28 avril 2024, l'employeur doit additionner au salaire le nouveau taux horaire selon le métier et le secteur d'activité ou l'annexe de salaire (exemple : les travailleur(-euse)s de lignes), et ce, uniquement afin de déterminer le montant d'impôt à prélever.

### Fédéral

L'Agence du revenu du Canada n'exige pas de l'employeur qu'il tienne compte, dans ses déductions à la source, de l'avantage imposable constitué par les cotisations d'assurance vie. La CCQ émet à tous les salariés concernés un feuillet d'impôt T4A indiquant la valeur de cet avantage imposable. Si un employeur indique également un avantage imposable sur le T4 qu'il remet à son employé(e), ce dernier sera doublement imposé.

**IMPORTANT :** la révision des taux pour le calcul des avantages imposables se fait dorénavant pour la période mensuelle de mai.

Pour connaître les taux des avantages imposables qui s'appliquent à compter du 28 avril, rendez-vous sur le site Web de la CCQ. En avril, vous pourrez utiliser l'outil des taux de salaire, ou télécharger les tableaux des différents secteurs qui se trouvent au bas de la page « [Avantages imposables](#) ». Notez que pour un même métier, les taux pourraient être différents autant d'un secteur à l'autre que d'une annexe de salaire à l'autre.

# LES AVIS D'ASSURABILITÉ BIENTÔT POSTÉS

Les personnes admissibles au paiement d'une prime pour obtenir une couverture d'assurance du régime de l'industrie de la construction recevront bientôt un avis d'assurabilité.

Les avis pour la période d'assurance du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024 seront postés vers le 25 avril 2024. **La date limite pour y répondre est le lundi 3 juin 2024.**

En vertu de la *Loi sur l'assurance médicaments*, en vigueur au Québec, une personne qui est admissible à une assurance privée est tenue d'y adhérer, à moins qu'elle ne soit couverte par un autre régime privé (celui de son conjoint ou de sa conjointe, par exemple).

**Il est fortement recommandé d'effectuer votre choix de couverture et votre paiement en utilisant les services en ligne de la CCQ, à [sel.ccq.org](http://sel.ccq.org), ou de payer votre avis auprès de votre institution financière, et ce, au plus tard à la date limite indiquée sur votre avis.**

**CONSTRUIRE  
EN SANTÉ +**

**« ON ME REPROCHE SOUVENT  
DE TROP BOIRE.  
JE M'ENLISE DANS UN  
CERCLE VICIEUX. »**

**J'ai besoin d'aide pour m'en sortir.**

Quand l'alcool cause plus de problèmes que de plaisir, il importe d'agir. Ensemble, brisons le cycle.

**1 800 807-2433**

— 24/7 • SANS FRAIS —

LE PROGRAMME EST OFFERT AUX ASSURÉS DE LA PLUPART DES RÉGIMES D'ASSURANCE ET À LEURS PERSONNES À CHARGE, SONT TOUTEFOIS EXCLUS LES RÉGIMES R3 (RC3, RE3, RF3, RL3, RM3 ET RT3) ET LE RÉGIME Z.

## ASSURANCE SALAIRE ET CRÉDITS D'HEURES

# ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LES EXCLUSIONS?

---

Le régime d'assurance de l'industrie de la construction prévoit différentes limitations quant aux protections d'assurance salaire et de crédits d'heures.

Il est donc important pour l'employeur ou la personne de l'entreprise de bien étudier sa situation, afin de se doter de la couverture d'assurance invalidité qui lui convient.

---

Des employeurs ou des personnes de l'entreprise assurés par MÉDIC Construction peuvent être concernés par les exclusions suivantes :

- Une personne assurée en vertu des régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction mais qui n'est pas couverte par la *Loi sur l'assurance-emploi* pourrait avoir droit aux crédits d'heures si son invalidité est reconnue au sens du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Ces crédits d'heures permettent à la personne invalide de continuer à accumuler des heures utilisées pour déterminer sa couverture d'assurance. Cette personne n'a cependant pas droit au paiement des 27 premières semaines de l'indemnité hebdomadaire prévue par le régime d'assurance salaire.
- Une personne assurée en vertu des régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction mais qui n'est pas couverte par la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* pourrait obtenir des crédits d'heures si son invalidité est reconnue au sens du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Cette personne n'a toutefois pas droit aux prestations d'assurance salaire si son invalidité résulte d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

## RAPPORTS MENSUELS EN LIGNE

# PROFITEZ DES AVANTAGES DU SANS PAPIER!

Que vous soyez une petite, une moyenne ou une grande entreprise, la CCQ vous propose deux modes de transmission numérique de vos rapports mensuels. Disponibles en tout temps, ces outils électroniques sont très sécuritaires et vous offrent de multiples avantages. De plus, la CCQ vous offre du soutien technique pour la transmission électronique des rapports mensuels. N'hésitez pas à communiquer avec nous, pour obtenir de l'assistance.

### **Transmission par les services en ligne** **Particulièrement adaptée aux petites entreprises**

Moyen rapide de remplir le rapport mensuel, le *Formulaire de saisie du rapport mensuel* est très utile pour les entreprises qui n'utilisent pas de logiciel comptable ni de logiciel de paie adapté aux rapports mensuels.

Outre une grande économie de temps, ce formulaire électronique offre plusieurs avantages :

- Outil complet proposant 199 lignes de détails;
- Diminution des risques d'erreur, car la plupart des données sont calculées automatiquement et/ou validées au moment de la saisie par l'employeur;
- Certains champs automatiquement remplis;
- Création de modèles pour les déclarations futures;
- Mise à jour automatique de votre dossier;
- Émission d'un accusé de réception lorsque le rapport est traité par la CCQ.

## Transmission par logiciel comptable ou logiciel de paie Pour les petites, moyennes ou grandes entreprises

La majorité des logiciels comptables ou des logiciels de paie permettent la transmission électronique des rapports mensuels. Profitez-en : votre comptabilité, le traitement de vos paies et votre rapport mensuel pourraient être générés à partir des mêmes données, vous évitant de saisir la même information plusieurs fois<sup>1</sup>. De plus, un accusé de réception est émis lorsque le rapport est traité par la CCQ.

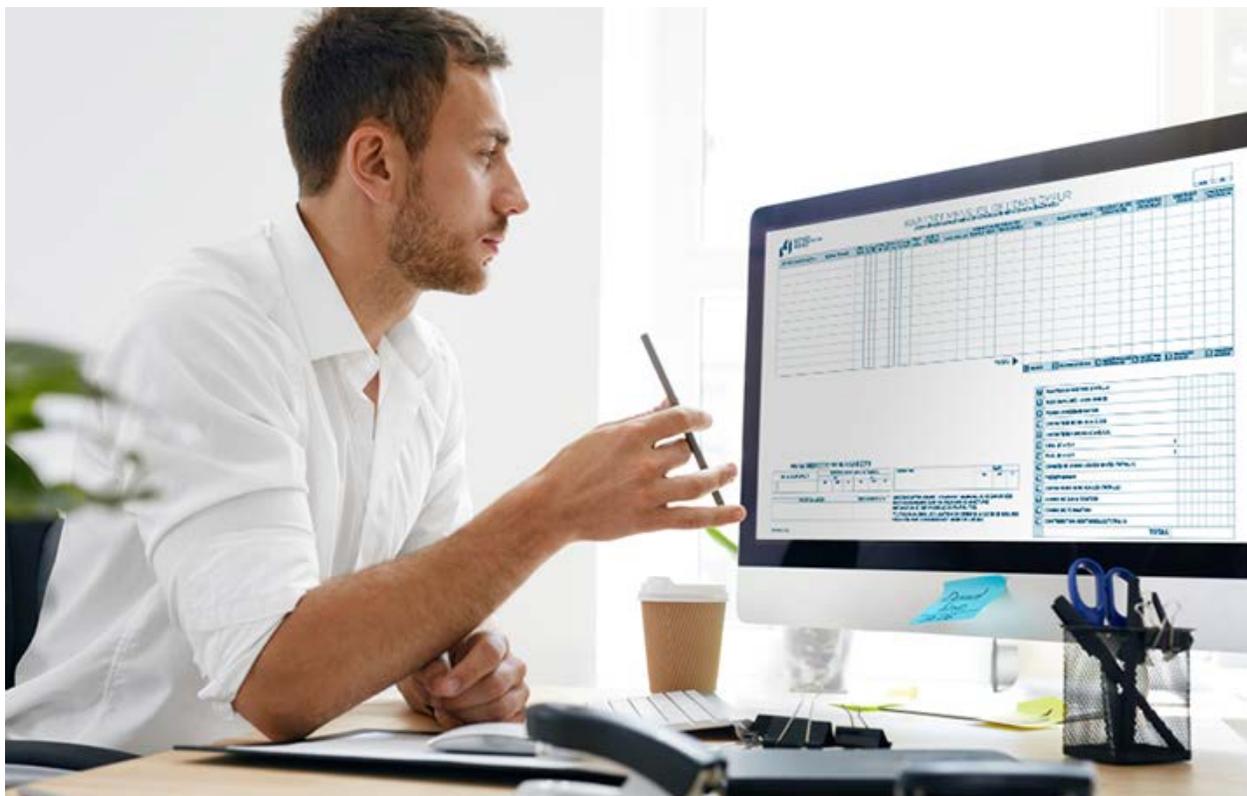
Pour utiliser ce mode de transmission, rien de plus simple : demandez un numéro d'autorisation quant à votre compte dans les services en ligne ou auprès d'un représentant du service à la clientèle de la CCQ.

### Pour une paix d'esprit totale

Adhérez au service de débit préautorisé en remplissant le **formulaire d'adhésion** disponible dans vos services en ligne ou au [ccq.org](http://ccq.org). Ainsi, le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois, votre compte bancaire sera automatiquement débité du montant de votre remise. Consultez les divers **modes de paiement** au [ccq.org](http://ccq.org).

---

1. Cela dépend des fonctionnalités offertes par le logiciel choisi.



# SIGNALER UNE SITUATION NON CONFORME

Pour assurer la conformité sur les chantiers, la CCQ invite toute personne à signaler des anomalies ou des irrégularités par un processus simple et confidentiel.

Le formulaire de signalement, accessible en ligne, permet à une personne de nous faire part aisément d'informations entourant des situations non conformes à la loi R-20, aux règlements qui en découlent et aux conventions collectives en vigueur.

## Tous les types de situations peuvent nous être signalés, dont ceux-ci :

- Vous êtes témoin de stratagèmes qui mènent à des situations de concurrence déloyale;
- Vous croyez qu'une entreprise offre des conditions qui ne respectent pas les conventions collectives en vigueur dans l'industrie;
- Vos concurrents ont recours à des travailleurs sans certificat de compétence;
- Vous êtes victime d'intimidation, de discrimination ou de harcèlement.

La mission de la CCQ comporte deux volets, dont l'un d'eux est de veiller à la conformité au sein de l'industrie de la construction. Nous comptons sur l'ensemble des parties prenantes pour que les règles et les conventions soient respectées, afin que l'industrie soit un lieu de travail sain et juste.

## Pour faire un signalement, vous pouvez :

- remplir le formulaire en ligne, disponible dans la section « [Signaler une situation](#) », au [ccq.org](http://ccq.org);
- communiquer avec nous au **514 593-3132** ou au **1 800 424-3512**.





SUIVEZ-NOUS SUR  
FACEBOOK.COM/CCQ



COMMISSION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

#### LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS: 1 877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information.  
Seuls la loi R-20, ses règlements afférents et les conventions  
collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

*Bâtir* est une publication trimestrielle destinée  
aux employeurs de l'industrie de la construction.

*Ce document est disponible en média adapté sur demande.*

Pour nous trouver : [ccq.org](http://ccq.org)

Publié par :  
Direction des affaires publiques et des communications  
Commission de la construction du Québec  
Case postale 2010, succursale Chabanel  
Montréal (Québec) H2C 0C3

Conception graphique de la grille et montage :  
Karine Verville  
Révision : Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives  
nationales du Québec, 2024